



MENACES SUR LE REGIME DES ARTISTES-AUTEURS : MOBILISATION !

La loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2018 planifie le transfert du recouvrement des cotisations sociales du régime de sécurité sociale des artistes-auteurs au réseau URSSAF, transfert qui devrait avoir lieu au plus tard au 1^{er} janvier 2019 pour l'AGESSA et au 1^{er} janvier 2020 pour la Maison des Artistes (MDA).

Concrètement il s'agit de transférer à l'URSSAF l'essentiel du travail effectué par les deux organismes les privant ainsi de leurs principales missions et de leurs ressources financières. Leur existence est donc menacée à moyen terme et les artistes-auteurs pourraient être privés d'un guichet compétent à l'écoute de leurs spécificités professionnelles.

La loi de financement de la sécurité sociale a également grevé le pouvoir d'achat des artistes-auteurs en augmentant la CSG sans prévoir de compensation réelle et durable. Le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » risque, quant à lui, d'avoir de sérieuses incidences sur les droits à formation des artistes-auteurs (cf. la pétition [l'Afdas, J'Y TIENS!](#)).

Le 21 juin prochain, le ministère de la Culture et la Direction de la Sécurité Sociale recevra au ministère de la Culture les organisations professionnelles représentant les artistes-auteurs pour leur « présenter » la réforme de la sécurité sociale. Pour faire entendre nos revendications, nous appelons les artistes-auteurs à se mobiliser lors d'un rassemblement :

**LE JEUDI 21 JUIN À 11H30
Place Colette – M° Palais Royal – Paris 1**

➤ Nous demandons :

- Le maintien pérenne sur le site d'agents des organismes, reclassés URSSAF, dispensant un « service attentionné » pour les artistes-auteurs ;
- La création d'un « pôle Ressources » spécialisé pour expertiser les demandes d'ouverture de droits aux indemnités journalières, maladie, maternité, congés parentaux (etc.) des artistes-auteurs ;
- La compensation réelle et pérenne de l'augmentation de la CSG ;
- Des élections professionnelles pour administrer le régime et établir la représentativité de chaque organisation professionnelle d'artistes-auteurs ;
- A conserver l'AFDAS comme interlocuteur unique en matière de formation professionnelle afin d'accéder à une offre de formation pertinente (y compris les formations non-certifiantes) selon les critères déterminés par les commissions professionnelles.

Paris, le 13/06/2018